



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 019-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.32

Déposée le : 07.03.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Bichsel (Zollikofen, UDC) (porte-parole)
Müller (Innerberg, PS)
Heyer (Perrefitte, PLR)
Siegenthaler (Thun, PS)
Amstutz (Sigriswil, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 10.03.2022

N° d'ACE : 451/2022 du 11 mai 2022
Direction : Chancellerie d'État
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption sous forme de postulat**

Participation cantonale à l'archivage numérique à long terme pour les communes

Le Conseil-exécutif est chargé d'intégrer dans la révision en cours de la loi sur l'archivage les bases nécessaires pour que les Archives de l'État puissent mettre à la disposition des communes une solution d'archivage numérique à long terme et les conseiller en matière de gestion du cycle de vie.

Développement :

Dans les administrations publiques également, de plus en plus de données sont créées, traitées et gérées électroniquement. Cette évolution progresse rapidement dans les communes aussi. Les données électroniques doivent être archivées. La mise en place et l'exploitation d'archives numériques à long terme sont toutefois exigeantes, même pour les grandes communes et les villes, et représentent un défi de taille pour les petites et moyennes communes. En outre, la transformation numérique de l'administration publique conduit à la création et à la gestion de plus en plus de données qui ne servent pas seulement aux communes, mais aussi ou surtout au canton (p. ex. eBau, eDéménagement). Dans la perspective de processus administratifs efficaces et exempts de rupture de support, cette évolution est appréciable. Néanmoins, dans le même temps, la frontière entre les différents niveaux responsables de l'archivage des données se déplace, car à l'avenir, de plus en plus de données seront utilisées et gérées en commun par le canton et les communes, c'est-à-dire qu'il ne s'agit bien souvent plus de données qui doivent être archivées par les communes seules. Cela entraîne de nouveaux défis en matière d'archivage, qui doivent être résolus de manière appropriée, en commun et à tous les niveaux.

Dans ce contexte, les communes se félicitent que les Archives de l'État, en tant que centre de compétence pour l'archivage, se livrent (en collaboration avec des communes pilotes) à des réflexions préliminaires pour une solution commune d'archivage numérique à long terme. Cette solution permettrait aux communes d'archiver à l'avenir leurs données électroniques sous forme numérique, sans qu'elles aient à développer ou à acquérir elles-mêmes leurs propres solutions. Afin que la mise en œuvre puisse se faire rapidement dans l'intérêt du canton et des communes et que les questions de financement nécessaires puissent, par la même occasion, être réglées à temps, les bases juridiques requises doivent être créées dans le cadre de la révision de la loi cantonale sur l'archivage actuellement en cours. Le moment est idéal pour créer une solution cantonale d'archivage à long terme pour les communes ou en collaboration avec elles. Certaines ont déjà lancé leur propre projet, mais jusqu'à présent, seule une commune bernoise dispose d'archives numériques à long terme. Des retards supplémentaires compliqueraient une solution uniforme, car les grandes communes ont besoin de solutions rapides et, en l'absence de partenariat avec le canton, devront se résoudre à poursuivre leurs propres projets ou à en lancer de nouveaux.

Motivation de l'urgence : afin d'utiliser au mieux la fenêtre d'opportunité qui s'offre à nous pour trouver une solution commune et efficace à l'archivage numérique à long terme, il convient de créer sans tarder les bases légales nécessaires, parallèlement au projet de déploiement des Archives de l'État. Ces adaptations doivent être intégrées d'urgence dans la révision en cours de la législation sur les archives.

Réponse du Conseil-exécutif

Plusieurs communes du canton de Berne souhaitent depuis quelques temps que le canton s'implique plus activement dans l'archivage numérique à long terme de leurs documents. Après de premiers échanges entre l'association Cadres des communes bernoises et les Archives de l'État, la Chancellerie d'État a débuté l'élaboration d'une étude sur le possible développement d'un système d'archivage numérique pérenne pour les communes. Cette étude comprend une analyse des besoins, à laquelle ont participé neuf communes du canton de Berne. Le résultat de l'étude et les estimations et prises de position de la part des communes et organes y ayant participé ont montré qu'il est judicieux de poursuivre les travaux et de continuer à développer l'idée d'un système d'archivage numérique à long terme pour les communes. En janvier 2022, la Chancellerie d'État a lancé un projet allant dans ce sens en collaboration avec un prestataire externe et cinq communes. Outre la concrétisation du projet et la détermination des bases légales à modifier, il s'agit avant tout de clarifier les questions de financement. Il convient également de définir entre le canton et l'Association des Communes Bernoises une répartition judicieuse des tâches au niveau de la direction du projet pour la réalisation et l'introduction éventuelles d'un système d'archivage numérique pérenne pour les communes. Du point de vue du Conseil-exécutif, il faut tenir compte à ce titre du fait que la création d'une solution sûre et économique pour l'archivage numérique à long terme est surtout dans l'intérêt des communes. Il faut donc accorder un rôle central dans la direction du projet aux communes et aux associations qui les représentent.

Selon les bases légales en vigueur, l'archivage des documents à conserver définitivement dans les communes incombe aux seules communes. Si, à l'avenir, le canton doit mettre à disposition des communes des archives numériques définitives, il faut que les coûts d'investissement uniques et les coûts d'exploitation annuels soient tous deux financés par les communes. Cette collaboration ne doit engendrer aucun coût supplémentaire pour le canton. S'il s'ensuit un transfert des charges en raison d'une nouvelle répartition des tâches, il faut le compenser en appliquant l'article 29b de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC).

Le Conseil-exécutif est conscient qu'aujourd'hui déjà, au cours du travail administratif quotidien, un nombre croissant de données sont produites dans des applications spécialisées utilisées en commun par le canton et les communes. Leur archivage définitif doit par conséquent aussi faire partie du projet initié et être envisagé conjointement avec les communes.

La mise à disposition par le canton d'archives numériques définitives pour les communes n'est prévue ni dans la loi sur l'archivage en vigueur (LArch), ni dans la révision actuellement en cours de cette dernière. Il s'agit d'une nouvelle tâche du canton qui, tout comme le financement par le biais de la compensation des charges, requiert une modification de la loi ainsi qu'une adaptation des émoluments. Le Conseil-exécutif est prêt à intégrer les bases légales nécessaires dans la révision en cours de la loi sur l'archivage, pour autant que cela soit considéré comme judicieux sur le plan temporel compte tenu des clarifications encore nécessaires. Le Grand Conseil aura ainsi l'opportunité de traiter l'affaire, probablement lors de la session d'été 2023. Au vu du stade avancé de la révision en cours de la loi sur l'archivage et des démarches de clarification nécessaires relatives à l'archivage numérique à long terme dans les communes, le Conseil-exécutif se réserve néanmoins la possibilité de reporter cette partie de la révision et de la reprendre dans un projet législatif séparé.

Pour les raisons énoncées ci-avant, le Conseil-exécutif propose l'adoption de la motion sous forme de postulat.

Destinataire
– Grand Conseil